



iris-Achats
iris-Aankopen

Association régie par la loi du 8 juillet 1976
Vereniging onderworpen aan de wet van 8 juli 1976

Rue Dejoncker 46 • 1060 Bruxelles
Dejonckerstraat 46 • 1060 Brussel
Tel.: 02/543 78 17 • Fax : 02/543 78 48
iris-achats@iris-hopitaux.be
iris-aankopen@iris-ziekenhuizen.be

Procédures iris-Achats

**Procédures en matière d'achats applicables aux
Associations visées à l'article 4 des statuts
d'iris-Achats
2022**

Cadre général

Les présentes procédures iris-Achats 2022 ont été approuvées par le Conseil d'Administration d'iris-Achats le 25 mars 2022 et par le Conseil d'Administration d'iris le 29 mars 2022.

Elles annulent et remplacent toute version antérieure et s'appliquent à l'ensemble des associations visées à l'article 4 des statuts d'iris-Achats à compter du 1er mai 2022.

Tout ou partie des compétences du Directeur Général d'iris-Achats reprises dans les présentes procédures peuvent être déléguées au Directeur des Achats d'iris-Achats.

Dans les présentes procédures, on entend par :

- CMM : comité du matériel médical ;
- CMP : comité médico-pharmaceutique ;
- CDR : l'organe qui réunit les directeurs généraux des associations visées à l'article 4 des statuts.

Compétences d'iris-Achats

Article 4 des statuts

" L'association a pour objet l'organisation de tous les « achats » des membres associés en ce compris des personnes morales de droit privé ou public créées par ceux-ci, ainsi que toute activité connexe permettant directement ou indirectement d'atteindre l'objectif de l'association. Les « achats » s'entendent comme étant l'ensemble des biens, services acquis par les membres susmentionnés qu'il s'agisse notamment de consommables, matériel, investissements que de spécialités pharmaceutiques.

L'association a pour objectif de réaliser des économies d'échelle par la passation de marchés publics portant sur le volume. (...)"

Article 9 des statuts

" Les membres visés à l'article 4 confient à l'association la compétence exclusive de poser les actes nécessaires à la gestion des matières relevant de l'objet statutaire et ce, conformément aux procédures d'Iris-Achats visées à l'article 36. Ces membres s'engagent à s'abstenir de poser des actes rentrant dans la sphère de compétence de l'association sauf pour les achats pour lesquels l'association leur redéliege ses compétences. "

Application des articles 4 et 9

Les marchés réalisés par iris-Achats portent uniquement sur les marchés de fournitures et de services au sens de la législation relative aux marchés publics.

La compétence confiée à iris-Achats par les associations visées à l'article 4 des statuts (ci-après « les associations ») porte sur :

- Les marchés de fournitures et de services étant inscrits dans les plans directeurs biennaux repris à la page 5 des présentes procédures ;
- Les marchés de fournitures relatifs aux équipements d'imagerie médicale (tous centres de frais confondus) ;
- Les marchés de fournitures relatifs aux équipements de laboratoire de biologie clinique ;
- Les relations avec d'autres centrales d'achats (sont visées ici CREAT et l'UGAP).

Tout autre marché relève de la compétence des associations qui pourront contracter.

Si une association souhaite acquérir un équipement d'imagerie médicale ou un équipement de laboratoire de biologie clinique, il en fera la demande auprès du Directeur Général d'Iris-Achats qui acceptera, ou non, la demande.

En cas de refus de ce dernier, le point sera débattu en CDR et celui-ci tranchera.

Rôle d'Iris-Achats selon la législation relative aux marchés publics

En application de l'article 2, 6^oa et 7^ob de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'Association Iris-Achats agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices.

Dans le cadre des marchés, Iris-Achats se charge des activités d'achat qui prennent la forme d'une passation de marchés publics destinés aux pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires. Les associations seront chargées de l'exécution des marchés en ce qui les concerne et s'engagent à passer commande auprès des attributaires conformément aux dispositions du cahier des charges.

Les associations sont responsables, pour leur part, de l'exécution des marchés.

On entend par exécution, l'exécution des marchés tel que prévu par la législation relative aux marchés public dont, notamment, les commandes, les réceptions, les cautionnements, les mesures d'office et sanctions, les paiements.

En cas de non-respect de ses obligations, hors cas de force majeure, portant atteinte à la bonne exécution du marché, l'association défaillante prendra en charge les éventuels frais de recours et d'indemnisation des associations qui en subiraient les conséquences.

A la demande des associations, Iris-Achats les assiste dans toute démarche juridique liée à l'exécution des marchés.

Les comités

Le staff élargi

Composition

Le staff élargi est composé des membres suivants :

- Les membres de l'équipe d'Iris-Achats ;
- Les responsables des achats des associations ;
- Les pharmaciens chef de service des associations.

Les responsables des achats et les pharmaciens chef de service peuvent être accompagnés de toute personne de leur équipe dont ils jugeraient la participation utile.

Le staff élargi est présidé par le Directeur Général d'Iris-Achats. Celui-ci peut inviter toute personne dont il estimera la participation utile.

Fonction

Au cours de ces staffs élargis, les membres de l'équipe d'Iris-Achats présentent l'état d'avancement des différents marchés repris dans le plan biennal. Il en est de même des pharmaciens chefs et des responsables des achats des associations qui gèrent un marché pour compte du réseau.

Le staff élargi participera également à l'élaboration des plans biennaux qui seront soumis à la validation des Directeurs Généraux et des Directeurs Médicaux des associations en CDR iris puis à l'approbation du Conseil d'Administration d'iris-Achats.

Organisation

Le staff élargi est organisé en trois sous-réunions :

- L'une spécifique aux marchés relevant uniquement des responsables des achats ;
- L'une spécifiques aux marchés relevant des responsables des achats et des pharmaciens chef de service ;
- L'une spécifique aux marchés relevant uniquement des pharmaciens chef de service.

L'ordre du jour sera établi par le Directeur Général d'iris-Achats et transmis aux membres du staff élargi 10 jours avant la tenue de la réunion.

Principe de décision

Les décisions ont prises au consensus.

Si un point nécessite un vote, la décision sera prise à la majorité absolue des associations représentées et concernées.

Chaque association disposant d'une voix.

Seuls les responsables des achats et les pharmaciens chef de service étant habilités à voter.

Si pour un point, l'association est représentée par le responsable des achats et le pharmacien chef de service, la voix sera divisée par deux.

En cas de parité, le Directeur Général d'iris-Achats tranchera après consultation du CDR.

Fréquence

Au minimum 6 staffs élargis seront tenus par an.

Le comité d'experts

Pour chaque marché, des Comités d'experts / utilisateurs (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinés, personnel administratif, informaticiens, techniciens, autres catégories de personnel) seront créés en vue d'apporter une expertise particulière sur celui-ci.

Mode de désignation

Pour tout marché entrant dans la sphère de compétence des CMM/CMP des hôpitaux, le(s) expert(s) de chaque hôpital sera(ont) désigné(s) par le président de la CMM ou de la CMP de l'hôpital.

Pour tout autre marché, le(s)expert(s) sera(ont) désigné(s) par le responsable des achats de l'association.

La participation et l'implication des experts est indispensable dans l'élaboration du marché. En conséquence, tout manquement concernant la participation et l'implication d'un expert (indisponibilités répétées, défaut de réaction, ...) constaté par le gestionnaire d'un marché sera notifié au Responsable des Achats ou au Président de la CMM ou de la CMP, le cas échéant, afin qu'il désigne un nouvel expert.

La bilatérale

Une réunion bilatérale entre iris-Achats et chaque association aura lieu trois fois par an afin de faire le point sur la collaboration.

Y prendront part :

- Pour l'association : le Directeur Général de l'association, le Directeur Médical, le Médecin Chef, le Président de la CMM/CMP, le responsable des achats, le pharmacien chef de service
- Pour iris-Achats : le Directeur Général d'iris-Achats et/ou le Directeur des Achats d'iris-Achats et toute personne dont il estimera la participation utile.

L'organisation des marchés

Les plans biennaux

Au cours du dernier semestre de chaque année impaire, le plan biennal des achats courants (en ce compris les spécialités pharmaceutiques) et des services sera établi par le staff élargi, validé en CDR et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de décembre. En outre, il sera transmis pour approbation aux conseils d'administration des associations visés à l'article 4 des statuts.

Une fois élaboré et approuvé, le plan biennal sera transmis aux associations de manière à ce qu'elles puissent désigner leur(s) expert(s).

Les plans biennaux reprendront :

- La liste des marchés retenus pour les deux ans à venir ;
- L'acheteur gestionnaire de chacun de ces marchés ;
- Les marchés relevant de la sphère de compétence des CMM/CMP pour chaque hôpital individuellement.

L'acheteur gestionnaire de chaque marché étant désigné par le Directeur Général d'iris-Achats selon les difficultés des marchés, les compétences propres à chacun et le timat.

Le CHU Brugmann, le CHU Saint Pierre, les Hôpitaux Iris Sud se verront attribuer la gestion de deux marchés par plan biennal, l'Institut Bordet et l'Huderf se verront attribuer la gestion d'un marché par plan biennal. Ce point sera traité en concertation lors d'un staff élargi.

Les marchés de fournitures et de services – achats courants.

Elaboration du cahier spécial des charges

Pour chaque marché, l'acheteur gestionnaire établira un projet de cahier spécial des charges en collaboration avec les experts désignés par les associations et dans le respect de la législation relative aux marchés publics.

Si le marché entre dans la sphère de compétence des CMM/CMP :

Le projet de cahier spécial des charges sera validé par un comité composé de l'acheteur gestionnaire, des experts et des pharmaciens chef de service (ou des pharmaciens désignés par eux).

Dans ce cadre, le(s) expert(s) désigné(s) par les CMM/CMP et les pharmaciens chef de service (ou les pharmaciens qu'ils auront désignés) ont le mandat de leur CMM/CMP pour engager celui-ci.

Si le marché n'entre pas dans la sphère de compétence des CMM/CMP :

Le projet de cahier spécial des charges sera validé par un comité composé de l'acheteur gestionnaire, des experts et des responsables des achats (ou des acheteurs désignés par eux).

Dès que le projet de cahier spécial des charges est élaboré, celui-ci est envoyé aux experts, pharmaciens ou responsables des achats quatre semaines avant la tenue d'une réunion de validation de ce cahier.

Durant cette période de quatre semaines, si un cahier spécial des charges entre dans la sphère de compétences des CMM/CMP, les pharmaciens chef de service peuvent le leur présenter.

Seules les remarques et questions envoyées endéans ce délai seront traitées lors de cette réunion.

Lors de cette réunion, le cahier spécial des charges fera l'objet d'un vote par l'ensemble des participants. Le principe de décision sera la majorité absolue des associations représentées et concernées.

Chaque association disposant d'une voix, celle-ci étant divisée par le nombre de représentants de l'association.

Par exemple, si l'association est représentée par deux experts et un pharmacien, la voix sera divisée par trois.

En cas de parité, le Directeur Général d'Iris-Achats tranchera.

Si, en fonction de la complexité ou du nombre des remarques formulées, il s'avère qu'il est difficile de valider le cahier spécial des charges au cours de cette réunion de validation, une nouvelle réunion de validation sera convoquée endéans les deux semaines.

Validation du cahier spécial des charges

Le cahier spécial des charges est validé par le(s) Directeur(s) Général(ux) et le(s) Directeur(s) Médical(ux) de(s) l'association(s) concernée(s) par le marché en CDR.

Approbation du lancement du marché

Une fois que le cahier spécial des charges a été validé en CDR, le Directeur Général d'Iris-Achats approuve les conditions du marché et son mode de passation.

Réalisation de tests

Si des tests s'avèrent nécessaires pour évaluer la qualité des fournitures ou des services proposés et qu'ils sont prévus dans le cahier spécial des charges, ceux-ci seront coordonnés dans plusieurs associations (sauf si le marché ne concerne qu'une seule association) par une personne désignée par le responsable des achats ou le pharmacien chef de service de chaque association.

Le cahier spécial peut prévoir qu'une association réalise les tests en lieu et place d'autres associations.

Les personnes désignées pour coordonner les tests respecteront la procédure et les modalités de tests inscrites dans le cahier spécial des charges et le planning établi par l'acheteur gestionnaire.

Elaboration du rapport d'examen des offres

Pour chaque marché, l'acheteur gestionnaire établira un projet de rapport d'examen des offres en collaboration avec les experts désignés par les associations et dans le respect de la législation relative aux marchés publics.

Si le marché entre dans la sphère de compétence des CMM/CMP :

Le projet de rapport d'examen des offres sera ensuite validé par un comité composé de l'acheteur gestionnaire, des experts et des pharmaciens chef de service (ou des pharmaciens désignés par eux).

Dans ce cadre, le(s) expert(s) désigné(s) par les CMM/CMP et les pharmaciens chef de service (ou les pharmaciens qu'ils auront désignés) ont le mandat de leur CMM/CMP pour engager celui-ci.

Si le marché n'entre pas dans la sphère de compétence des CMM/CMP :

Le projet de rapport d'examen des offres sera ensuite validé par un comité composé de l'acheteur gestionnaire, des experts et des responsables des achats (ou des acheteurs désignés par eux).

Dès que le rapport d'examen des offres est élaboré, celui-ci est envoyé aux experts, aux pharmaciens ou responsables des achats quatre semaines avant la tenue d'une réunion de validation de ce rapport.

Durant cette période de quatre semaines, si un cahier spécial des charges entre dans la sphère de compétences des CMM/CMP, les pharmaciens chef de service peuvent le leur présenter.

Seules les remarques et questions envoyées endéans ce délai seront traitées lors de cette réunion.

Le rapport d'analyse des offres fera ensuite l'objet d'un vote par l'ensemble des experts. Le principe de décision sera la majorité absolue des associations représentées et concernées.

Chaque association disposant d'une voix, celle-ci étant divisée par le nombre de représentants de l'association.

Par exemple, si l'association est représentée par deux experts et un pharmacien, la voix sera divisée par trois.

En cas de parité, le Directeur Général d'iris-Achats tranchera.

Validation du rapport d'examen des offres

Le rapport d'examen des offres est validé par le(s) Directeur(s) Général(ux) et le(s) Directeur(s) Médical(ux) de(s) l'association(s) concernée(s) par le marché en CDR.

Approbation de l'attribution

Une fois que le rapport d'examen des offres a été validé en CDR, le Directeur Général d'Iris-Achats approuve l'attribution du marché.

Les marchés de fournitures – investissements

Communication du budget d'investissements à iris-Achats

Dès qu'il est disponible, le budget des investissements (liste détaillée des équipements) en imagerie médicale (tous centres de frais confondus) et en laboratoire approuvé par les autorités locales compétentes doit être transmis par chaque association à l'Association iris-Achats.

L'organisation nécessaire en cours d'année d'un marché conjoint ou propre à une seule association, non repris dans cette liste, doit être signalée et transmise par l'association concernée immédiatement à l'Association iris-Achats.

Elaboration du cahier spécial des charges

Pour chaque marché, l'acheteur gestionnaire établira un projet de cahier spécial des charges en collaboration avec les experts désignés par les associations et dans le respect de la législation relative aux marchés publics.

Ce projet de cahier spécial des charges sera ensuite validé par un comité composé de l'acheteur gestionnaire, des experts et des responsables des achats (ou des acheteurs désignés par eux).

Dès que le projet de cahier spécial des charges est élaboré, celui-ci est envoyé aux experts et responsables des achats quatre semaines avant la tenue d'une réunion de validation de ce cahier. Seules les remarques et questions envoyées endéans ce délai seront traitées lors de cette réunion.

Le cahier spécial des charges fera ensuite l'objet d'un vote par l'ensemble des participants. Le principe de décision sera la majorité absolue des associations représentées et concernées.

Chaque association disposant d'une voix, celle-ci étant divisée par le nombre de représentants de l'association.

Par exemple, si l'association est représentée par deux experts et un responsable des achats, la voix sera divisée par trois.

En cas de parité, le Directeur Général d'Iris-Achats tranchera.

Validation du cahier spécial des charges

Si le marché est inscrit au budget d'investissements des associations concernées :

Le cahier spécial des charges est validé par le(s) Directeur(s) Général(ux) et le(s) Directeur(s) Médical(ux) de(s) l'association(s) concernée(s) par le marché en CDR.

Si le marché n'est pas inscrit au budget d'investissement des associations concernées :

Chaque association fait approuver le cahier spécial des charges et le budget prévu pour cet investissement conformément à ses statuts et en communique l'approbation à

l'Association iris-Achats.

Approbation du lancement du marché

Une fois que le cahier spécial des charges a été validé, le Directeur Général d'iris-Achats approuve les conditions du marché et son mode de passation.

Réalisation de tests

Si des tests s'avèrent nécessaires pour évaluer la qualité des fournitures ou des services proposés et qu'ils sont prévus dans le cahier spécial des charges, ceux-ci seront coordonnés dans plusieurs associations (sauf si le marché ne concerne qu'une seule association) par une personne désignée par le responsable des achats de chaque association.

Le cahier spécial peut prévoir qu'une association réalise les tests en lieu et place d'autres associations.

Les personnes désignées pour coordonner les tests respecteront la procédure et les modalités de tests inscrites dans le cahier spécial des charges et le planning établi par l'acheteur gestionnaire.

Elaboration du rapport d'examen des offres

Pour chaque marché, l'acheteur gestionnaire établira un projet de rapport d'examen des offres en collaboration avec les experts désignés par les associations et dans le respect de la législation relative aux marchés publics.

Dès que le rapport d'analyse des offres est élaboré, celui-ci est envoyé aux experts et responsables des achats quatre semaines avant la tenue d'une réunion de validation de ce rapport. Seules les remarques et questions envoyées endéans ce délai seront traitées lors de cette réunion.

Lors de cette réunion, le rapport d'analyse des offres fera l'objet d'un vote par l'ensemble des participants. Le principe de décision sera la majorité absolue des associations représentées et concernées.

Chaque association disposant d'une voix, celle-ci étant divisée par le nombre de représentants de l'association.

Par exemple, si l'association est représentée par deux experts et un pharmacien, la voix sera divisée par trois.

En cas de parité, le Directeur Général d'iris-Achats tranchera.

Validation du rapport d'examen des offres

Si le marché respecte les montants inscrits au budget d'investissements des associations concernées :

Le rapport d'examen des offres est validé par le(s) Directeur(s) Général(ux) et le(s) Directeur(s) Médical(ux) de(s) l'association(s) concernée(s) par le marché en CDR.

Si le marché ne respecte pas les montants inscrits au budget d'investissement des associations concernées :

Chaque association fait approuver le rapport d'examen des offres et le supplément de budget prévu pour cet investissement conformément à ses statuts et en communique l'approbation à l'Association iris-Achats.

Si le marché n'est pas inscrit au budget d'investissement des associations concernées :

Chaque association fait approuver le rapport d'examen des offres et le supplément de budget prévu pour cet investissement conformément à ses statuts et en communique l'approbation à l'Association iris-Achats.

Approbation de l'attribution

Une fois que le rapport d'examen des offres a été validé, le Directeur Général d'iris-Achats approuve l'attribution du marché.